



# EXPONAVAL 2018

(4-7 décembre 2018 à Vina Del Mar, Chili)

## Engagement de participation sur le Pavillon France

**DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS : LE MERCREDI 4 AVRIL 2018**

Le GICAN propose 2 formules de participation : réservation d'un espace individuel au sein du Pavillon France ou co-exposition sur l'espace commun du pavillon France.

➤ **Formule STAND : réservation d'un espace individuel**

Surface souhaitée : ..... m<sup>2</sup> (minimum 9 m<sup>2</sup>)

Surface nue : 650 €HT\*/m<sup>2</sup>

Surface équipée : 1 250 €HT\*\*/m<sup>2</sup>

*Le stand équipé comprend : la réservation de la surface, les cloisons, la moquette, une dotation de mobilier en fonction de la surface, alimentation et consommation électrique, signalétique avec logo, nettoyage quotidien, l'accès aux espaces communs du pavillon : salle de réunion, réserve, etc.*

*Des options, aménagements complémentaires (mobilier, matériel audio, vidéo et personnalisation de la signalétique) peuvent être commandés ultérieurement auprès du décorateur.*

\*prix en € à titre indicatif pouvant évoluer suivant le taux de conversion // \*\*coût estimatif restant à préciser

➤ **Formule PANNEAU : forfait de co-exposition sur l'espace commun du pavillon**

Panneau (80x120 vertical) - Forfait : 4 200 € HT

*(hors droits d'inscription éventuels et aménagements complémentaires type écrans, ...)*

*Une facture d'acompte de 50% du montant de la commande hors aménagement vous sera adressée (adressée par SOGENA)*

*Les demandes de participation seront satisfaites par ordre d'arrivée dans la limite des capacités d'accueil du stand*

Formulaire à retourner par mail à l'adresse [sales@euronaval.fr](mailto:sales@euronaval.fr)

Préciser dans l'objet du mail : **NOM DE SOCIETE + FORMULAIRE D'INSCRIPTION A EXPONAVAL 2018**

### BON POUR ACCORD et ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Société : .....

**Représentant légal habilité (signataire)**

Nom et prénom : .....

**Responsable du stand (destinataire de TOUTES les communications relatives au salon)**

Nom et prénom : .....

Email : .....

Tél : .....

Adresse de facturation : .....

.....

Date

Signature

Cachet de la société

# Conditions Générales de Vente

Le Contrat d'Inscription, ci-après dénommé le Contrat conclu dans les conditions définies à l'article 6 ci-après et les présentes Conditions Générales de vente régissent les rapports existants entre le Fédérateur du Pavillon France et tout Exposant ou Co-Exposant sur le Pavillon France lors du salon EXPONAVAL.

## 1. Le Fédérateur du Pavillon France

Le Pavillon France sur le salon EXPONAVAL au Chili est organisé sous l'autorité du GICAN par la SOGENA société au capital de 1.500.000 €, sise au 60 rue de Monceau, 75008 Paris, France, enregistrée au registre du commerce de Nanterre sous le numéro B 395 233 968, dénommée dans ce document Le Fédérateur du Pavillon France.

Toute correspondance doit être adressée à la SOGENA – 60 rue de Monceau, 75008 Paris, France.

Les conditions générales de vente détaillées dans ce règlement sont fournies lors de l'inscription. En conséquence, toute demande d'inscription implique l'entière adhésion sans réserve de l'Exposant aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux conditions générales et aux règlements imposés par l'organisateur du salon EXPONAVAL 2018.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'organisateur, prévaloir sur les présentes. Toute condition contraire passée par l'Exposant avec un tiers sera donc, à défaut d'acceptation écrite, inopposable à l'organisateur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

## 2. Acceptation des conditions générales de vente

L'inscription au salon implique pour l'Exposant l'acceptation sans réserve :

- de la législation et de la réglementation applicables sur le salon EXPONAVAL 2018,
- des termes des présentes conditions générales de vente,
- des termes du contrat d'inscription,
- des prescriptions et plus particulièrement de la réglementation du salon (voir conditions de l'organisateur),

en particulier :

- des règles d'hygiène et de sécurité,
- des contraintes liées à la construction des stands et des dispositions spécifiques sur les surfaces en étage et les emprises,
- des mesures de limitation et de compensation d'impact environnemental, en particulier par la réduction (réemploi des emballages) et la gestion des déchets de chantier (tri, pour collecte sélective),
- des mesures de contrôle d'accès en zone sécurisée du salon, de surveillance et de gardiennage des installations, et de sécurité des matériels présentés,
- de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'organisateur du salon EXPONAVAL 2018 se réserve le droit de signifier, même verbalement, à l'Exposant,
- des contraintes ou restrictions liées au pays d'accueil du salon EXPONAVAL 2018.

## 3. Déroulement du salon

Le salon EXPONAVAL se déroulera du 4 au 7 décembre 2018 à Vina Del Mar au Chili aux horaires prévus par l'organisateur du salon. En cas de force majeure ou à la demande d'une autorité administrative et/ou pour des

raisons tenant à la sécurité des personnes, la date, le lieu, la durée et les horaires peuvent être modifiés à l'initiative de l'organisateur, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque indemnité.

#### 4. Annulation

Si le déroulement du salon EXPONAVAL 2018 était rendu impossible par un cas de force majeure (locaux inaccessibles, incendie, guerre, calamité publique ou une décision des autorités locales ou françaises), le contrat serait résilié par le Fédérateur du Pavillon France, l'Exposant n'ayant droit à aucune compensation ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle résiliation. Les sommes restant disponibles après le paiement de toutes les dépenses engagées seraient réparties entre les sociétés au prorata des sommes versées par elles, sans qu'elles puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, contre le Fédérateur du Pavillon France.

#### 5. Sociétés et produits admis au salon

L'inscription des sociétés et la présentation des matériels au salon EXPONAVAL 2018 sont soumises à un contrôle de l'organisateur qui a pour but de vérifier la qualité et la conformité à la réglementation du Salon.

Les sociétés Exposantes doivent satisfaire aux critères imposés par l'organisateur du salon EXPONAVAL 2018.

L'organisateur du salon EXPONAVAL 2018 se réserve le droit d'admettre ou de refuser, en dernier ressort, les sociétés ou organismes souhaitant exposer.

Les matériels et produits proposés sur le Pavillon France doivent satisfaire par leur nature ou leurs effets aux engagements pris par la France et entrer dans une des rubriques de la nomenclature des produits et services pouvant être exposés au Chili sur le Pavillon France.

Les services, conseils ou documentations doivent concerner les domaines de la défense ou de la sécurité. Aucune munition réelle ne peut être présentée sur le salon EXPONAVAL 2018.

La conformité aux règles ainsi définies des matériels, produits ou services présentés est vérifiée immédiatement avant le salon EXPONAVAL 2018 par la SOGENA, Fédérateur du Pavillon France, puis à l'occasion d'un contrôle réalisé par l'organisateur d'EXPONAVAL et les autorités locales. Durant cette dernière visite, chaque responsable de stand, ou son représentant qualifié, doit être présent sur son emplacement. L'Exposant qui se voit interdire d'exposer un matériel ou un produit ne peut en aucun cas en tenir le Fédérateur du Pavillon France et l'organisateur du salon EXPONAVAL 2018 pour responsables ni leur réclamer une quelconque indemnité.

#### 6. Statut d'Exposant et de Co-Exposant

Une société ou une organisation voulant présenter ses matériels et produits sur le Pavillon France du salon EXPONAVAL 2018 peut le faire sous deux statuts, celui d'Exposant ou celui de Co-Exposant.

L'Exposant, par l'intermédiaire du Fédérateur du Pavillon France, loue une surface de présentation à l'organisateur et paye des droits d'inscription. Il peut accueillir sur son emplacement en qualité de Co-Exposant une ou plusieurs sociétés dont l'activité répond aux critères d'admission au salon. La société Exposante, en louant une surface dans un pavillon ou un groupement est considérée comme Exposant direct.

Le Co-Exposant n'a pas de stand en propre. Il présente ses matériels et produits sur une surface mise à sa disposition par un Exposant sur son stand. Le Co-Exposant a au moins une personne sur le stand, portant un badge au nom de sa société, pour présenter ses matériels et produits. L'Exposant qui l'accueille assure l'inscription et acquitte les droits d'inscription de son (ou ses) Co-Exposant(s). L'Exposant, contractant direct auprès du Fédérateur du Pavillon France, est responsable de l'ensemble de son stand et du respect par ses Co-exposants des conditions générales de vente.

Un Exposant s'engage à ne pas accueillir sur son stand un Co-Exposant sans l'avoir inscrit auprès du Fédérateur du Pavillon France.

#### 7. Formalités d'inscription et de paiement – Acompte et Dépôt de garantie

La date limite d'inscription est le 2 avril 2018.

Pour valider son inscription au salon l'Exposant ou Co-Exposant doit impérativement remplir le formulaire dénommé « **CONTRAT D'INSCRIPTION** », document à retourner signé au Fédérateur du Pavillon France accompagné du règlement de l'acompte de 50% du montant de la commande (avec application de la TVA conformément à la réglementation), payable à l'ordre de la SOGENA par tout moyen à sa disposition (virement, chèque).

A réception du contrat d'inscription un accusé de sa commande sera confirmé par l'équipe commerciale du Fédérateur du Pavillon France.

Tout Exposant ou Co-Exposant n'est réputé définitivement inscrit qu'après règlement de l'acompte du montant de sa participation.

Le non-paiement de l'acompte par un Exposant est un acte de désistement volontaire qui entraîne l'annulation du droit de disposer de son emplacement. Les sommes déjà perçues sont conservées par l'organisateur en contrepartie à ce droit de désistement.

A moins de 2 mois de l'ouverture du salon, pour être acceptée par l'organisateur du salon EXPONAVAL 2018, toute inscription doit être accompagnée du paiement de 100% du montant de la commande, conformément à la facture envoyée par le Fédérateur du Pavillon France. Le Contrat est considéré comme conclu au jour du paiement du montant de l'acompte ou du total de la commande en fonction de la date d'inscription. A la fin du salon, une facture complémentaire est adressée aux Exposants ayant réservé une surface équipée.

#### **8. Attribution des emplacements**

Les emplacements sont attribués sur le Pavillon France par le Fédérateur en tenant compte de la présentation générale retenue pour le salon EXPONAVAL 2018, des contraintes locales, du type de matériels à exposer et, dans la mesure du possible, des éventuels desiderata exprimés par l'Exposant, pris en considération dans l'ordre d'arrivée des inscriptions accompagnées du paiement.

L'organisateur du salon EXPONAVAL 2018 demeure libre de déterminer in fine l'attribution des emplacements.

L'organisateur du salon EXPONAVAL 2018 se réserve le droit de modifier la répartition initiale et de changer la localisation de l'emplacement déjà attribué ou d'en modifier les dimensions. Il ne peut être tenu pour responsable des différences qui apparaîtraient (par suite de la disposition des lieux ou de servitudes nouvelles), entre les cotes annoncées sur les plans et le ou les emplacements mis réellement à la disposition de l'Exposant. De fait, le Fédérateur du Pavillon France ne pourra être tenu pour responsable de toute modification imposée par l'organisateur du salon EXPONAVAL 2018.

La présence d'un Exposant ou Co-Exposant à une édition précédente du salon EXPONAVAL 2018 ne constitue pas un critère de préférence et n'engendre aucun droit particulier sur l'attribution, la surface, la localisation ou la configuration d'un emplacement.

#### **9. Utilisation de la surface**

Il est interdit à un Exposant de céder ou sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué (sauf à son ou ses Co-Exposants) sauf accord préalable et écrit du Fédérateur du Pavillon France sur le salon EXPONAVAL 2018. Un Exposant ne peut en aucun cas utiliser la surface qui lui est allouée pour faire de la publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non inscrites au salon. Tout Exposant accueillant sur son stand une société non déclarée peut faire l'objet d'une exclusion immédiate sans indemnité et sans préjudice des autres droits et recours de l'organisateur. Les sommes payées par l'Exposant restent acquises au Fédérateur du Pavillon FRANCE.

#### **10. Règlement technique Pavillon France**

- Les éléments décoratifs ne devront pas dépasser 2,5 m en hauteur et observer un retrait de 0,50 m par rapport aux allées de circulation.
- Les cloisons ou éléments décoratifs opaques proches de la bordure du stand mais avec retrait de 0,50 m ne pourront dépasser 4 m de longueur. Dans le cas où ces éléments dépasseraient cette longueur, ils devront être entrecoupés d'espaces ou d'éléments transparents d'au moins 1 m de large.

- Un plan coté avec vues devra être adressé au GICAN pour validation.

## **11. Résiliation du Contrat**

### ***11.1 Résiliation du contrat par l'organisateur***

Le rejet du contrat par l'organisateur ne donne lieu qu'au remboursement des sommes déjà versées, à l'exclusion de toute indemnité à titre de dommages et intérêts. L'organisateur n'est pas tenu par l'obligation de fournir à la société ou à l'organisme concerné les motifs de ce rejet. De fait, le Fédérateur du Pavillon France ne pourra être tenu pour responsable de toute décision imposée par l'organisateur du salon EXPONAVAL 2018.

Le Fédérateur du Pavillon France n'encourt à l'égard de l'Exposant aucune responsabilité au cas où des interdictions ou des refus d'autorisation édictés par les autorités locales et françaises empêchent, soit sa participation au salon EXPONAVAL 2018, soit la présentation de certains matériels.

En cas de manquement par l'Exposant à l'une de ses obligations contractuelles ou à l'une des dispositions légales ou réglementaires (défaut de respect des règles relatives à la sécurité et au fonctionnement, non-conformité de l'agencement des stands aux règlements de sécurité en vigueur, présentation d'équipements, de produits ou de services non conformes à ceux pour lesquels l'Exposant est admis, non-paiement des commandes, non déclaration de co-Exposant, etc.), ou dans le cas où l'organisateur a connaissance d'informations nouvelles qui, si elles avaient été connues dès l'origine, auraient motivé le rejet de la candidature, le Fédérateur du Pavillon France pourra résilier le contrat.

La résiliation du contrat aux torts de l'Exposant autorise le Fédérateur du Pavillon France à conserver, prélever ou réclamer les sommes qui lui sont dues. Ainsi, dans ces hypothèses, l'Exposant est tenu d'abandonner au titre des frais déjà engagés et même en cas de relocation 100 % du montant TTC de sa commande, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient lui être demandés.

### ***11.2 Résiliation du contrat par l'Exposant***

Le Contrat peut être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception, pour empêchement légitime, extérieur à la volonté de l'Exposant, qui doit produire toutefois les pièces justificatives. En cas d'annulation, la totalité du montant total TTC de la commande reste acquise au Fédérateur du Pavillon France en raison des frais déjà engagés et même en cas de relocation. Le Fédérateur du Pavillon France se réserve le droit de réclamer et/ou facturer à la société les frais de résiliation.

## **12. Assurances**

### ***11-1- Assurances du Pavillon France***

La SOGENA a souscrit, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Cette assurance ne couvre pas les personnes et les biens des exposants qui devront souscrire toutes les assurances nécessaires en conformité avec le règlement de l'organisateur du salon EXPONAVAL 2018.

### ***11-2 Assurances de l'Exposant***

L'Exposant est tenu de souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de sa présence et de sa participation au salon, pour répondre de ses responsabilités et de celles des personnes dont il répond vis-à-vis de toutes personnes physiques ou morales présentes sur le site, et notamment lors des présentations dynamiques et statiques.

Il appartient à l'Exposant de souscrire toutes autres assurances d'usage en la matière rendues nécessaires en raison des risques encourus à l'occasion de sa participation au salon, et notamment une assurance couvrant les biens exposés contre les vols, casses, pertes et/ou dommages matériels, dans la mesure où ces derniers ne sont pas garantis au titre de la police souscrite par l'organisateur.

La ou les polices souscrites par l'Exposant doivent obligatoirement comporter un engagement d'abandon de recours inconditionnel de la part des assureurs de l'Exposant au profit du Fédérateur du Pavillon France, des auxiliaires de toutes natures auxquels le Fédérateur du Pavillon France fait appel, ainsi que des assureurs du Fédérateur du Pavillon France et de ses auxiliaires.

L'Exposant s'engage à garantir les personnes morales et physiques précitées contre toute action en réclamation dont elles pourraient être l'objet de la part de tout intéressé et à faire garantir les conséquences pécuniaires d'un tel pacte par son assureur.

### **13. Douanes**

Il appartient à chaque Exposant d'accomplir auprès des autorités compétentes françaises ou étrangères les formalités nécessaires (en particulier pour les matériels de guerre) :

- 111) l'autorisant à sortir de France ses matériels,
- 112) l'autorisant à faire transiter à l'international ses matériels,
- 113) l'autorisant à faire rentrer au Chili ses matériels.

L'organisateur du salon EXPONAVAL 2018 et le Fédérateur du Pavillon France ne pourront être tenu pour responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

### **14. Propriété intellectuelle et droit à l'image**

L'Exposant certifie à l'organisateur être en possession des droits de propriété intellectuelle des matériels, produits, créations et marques exposés sur le Pavillon France durant le salon et se confirmer aux dispositions légales en vigueur.

L'Exposant est informé que des films et/ou des photographies seront réalisés sur le Pavillon France. Ces films et/ou photographies, sur lesquels peuvent apparaître les logos, les marques et produits présentés par l'Exposant, sont susceptibles d'être utilisés par l'organisateur pour la promotion de ses événements par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit. L'Exposant qui ne souhaite pas qu'apparaissent certains de ses logos, marques ou produits dans les films, photographies ou documents faisant la promotion des manifestations organisées par l'organisateur doit en aviser par écrit l'organisateur avant l'ouverture du salon.

L'Exposant garantit le Fédérateur du Pavillon France de tout recours et/ou réclamation(s) de tout tiers du fait du non accomplissement de ses obligations.

### **15. Réclamations**

Le Fédérateur du Pavillon France ne peut être tenu pour responsable des prestations qui sont fournies directement par l'organisateur du salon EXPONAVAL 2018 : électricité, eau, gaz, air comprimé, évacuations de fluides, branchements téléphoniques, accès à l'Internet, élingues et accrochages...

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les 10 jours suivant la clôture de la manifestation.

### **16. TVA**

Toutes les prestations sont facturées avec TVA. La TVA est payable par tous les Exposants quelle que soit leur nationalité, selon les lois et règlements en vigueur en France au moment du salon.